Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_03_CDE-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

Téléphone : 02 98 87 40 02
mairie@loctudy.fr

DELIBERATION
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mil vingt-six, le cinq-mars à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse BERNICOT, adjointe au Maire de LOCTUDY.

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Date de convocation du Comité : 18 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

PRESENTES : Mmes Maryse BERNICOT, PRONOST Anne, BRIGANT Marie-France, LABE Aline, KERBOUL Sandrine.
Mmes PIÉTÉ Nathalie et CAMUS Sylvie (directrices des écoles publiques)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Serge GUILLOUX, Mme COUPANEC,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Anne PRONOST.

_____

N° 2026 – 03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2025

Le Comité, réuni sous la présidence de Mme Maryse BERNICOT, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260305-D2026_03_CDE-DE

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Loctudy, le 6 mars 2026
Le Maire
Serge GUILLOUX

La secrétaire,
Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »